|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONSUNIES** |  | **MC** |
|  |  | **UNEP****/**MC/COP.2/INF/4 |
| EP | **Programmedes Nations Uniespour l’environnement** | Distr. générale 3 août 2018FrançaisOriginal : anglais |

Conférence des Parties à la Convention
de Minamata sur le mercure

Deuxième réunion

Genève, 19-23 novembre 2018

Point 5 k) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Questions soumises à la Conférence des Parties
pour examen ou décision : secrétariat

Offre de la Suisse pour l’accueil d’un secrétariat autonome de la Convention de Minamata sur le mercure à Genève

Note du secrétariat

À sa première réunion, la Conférence des Parties a examiné les questions relatives au secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure et a adopté la décision MC-1/11. Par la suite, Mme Doris Leuthard, alors Présidente de la Suisse, a confirmé, dans une lettre datée du 7 décembre 2017, le contenu de l’offre faite par le Gouvernement suisse à la première réunion de la Conférence des Parties d’accueillir le secrétariat à Genève. La lettre confirmant les éléments de l’offre de la Suisse est reproduite dans l’annexe à la présente note et sera présentée à la deuxième réunion de la Conférence des Parties, à titre d’information et avec l’accord du Gouvernement suisse.

Annexe

Schweizerische Eidgenossenschaft **Présidente de la Confédération suisse**
Swiss Confederation
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Confédération suisse

CH-3003 Bern, GS-DETEC

Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE)
M. Erik Solheim
Directeur exécutif
P.O. Box 30552
Nairobi
Kenya

Berne, le 7 décembre 2017

**Offre du Gouvernement suisse pour l’accueil d’un secrétariat autonome de la Convention de Minamata sur le mercure à Genève**

Monsieur le Directeur exécutif,

La première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata s’est tenue du 24 au 29 septembre 2017 à Genève. Je suis très satisfaite des nombreux résultats obtenus, qui marquent une nouvelle étape dans les efforts que nous déployons collectivement afin de nous attaquer à cet enjeu mondial majeur en matière d’environnement et de santé que représente le mercure.

Je salue la décision de mettre en place, dans un premier temps, un secrétariat autonome de la Convention de Minamata à Genève. Il nous faudra examiner ultérieurement le détail des modalités du secrétariat, notamment la possibilité d’intégrer le secrétariat de la Convention de Minamata à la structure existante du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

À la première réunion de la Conférence des Parties, le Gouvernement suisse a présenté une offre tendant à accueillir le secrétariat à Genève. Comme vous le savez, cette offre diffère de l’offre initiale présentée par le Gouvernement suisse en juin 2015.

Je souhaite, par la présente, confirmer la teneur de l’offre faite à la première réunion de la Conférence des Parties pour l’accueil du secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure à Genève. Cette offre comprend les points suivants :

* Le versement d’un montant total de 1 million de francs suisses chaque année pour contribuer au fonctionnement global du secrétariat et pour faciliter la mise en œuvre de la Convention et la tenue des réunions. Ce montant comprend la contribution de la Suisse au Fonds général d’affectation spéciale en tant que Partie à la Convention.
* 60 % de la contribution de la Suisse en tant que pays hôte, d’un montant de 1 million de francs suisses, seront alloués au Fonds général d’affectation spéciale et 40 % seront alloués au Fonds d’affectation spéciale à des fins déterminées pour appuyer la participation des pays en développement aux réunions de la Convention.
* Le secrétariat de la Convention de Minamata est déjà hébergé au sein de la Maison internationale de l’environnement (MIE) à Genève, qui est située à proximité du siège européen des Nations Unies et de celui des nombreuses autres grandes organisations intergouvernementales présentes dans la ville. Des locaux appropriés à usage de bureaux seront mis à la disposition du secrétariat permanent à titre gracieux au sein de la MIE, à proximité du Secrétariat commun des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. La responsabilité liée au dispositif de sécurité de la MIE incombe intégralement au Service de sécurité des Nations Unies.
* Un accès à titre gracieux au Centre international de conférences de Genève (CICG) pour les réunions de la Convention de Minamata : le CICG a été construit spécialement pour accueillir des conférences diplomatiques. Il est la propriété des autorités suisses et se trouve à proximité immédiate de l’Office des Nations Unies.
* Les membres du personnel du secrétariat et leurs familles bénéficieront des privilèges et immunités octroyés par le Gouvernement suisse aux Nations Unies et à leur personnel résidant en Suisse : liberté d’action, inviolabilité, immunité de juridiction, avantages fiscaux et régime douanier préférentiel. Les délégués aux conférences des Parties à la Convention de Minamata et les experts en mission bénéficieront des mêmes privilèges et immunités que les délégués et experts participant aux autres réunions des Nations Unies. La Suisse est Partie à la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques et à la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires. Le secrétariat et les membres de son personnel, les délégués aux conférences et les experts en mission, qui font partie intégrante du système des Nations Unies à Genève, continueront à jouir de tous les privilèges et immunités conférés aux Nations Unies.
* Les conjoints, les partenaires en union libre et les partenaires de même sexe des membres du secrétariat bénéficient en Suisse d’un accès facilité au marché du travail. Dans la mesure où ils résident en Suisse et vivent sous le même toit que le titulaire principal de la carte de légitimation, ils ne seront pas soumis aux quotas applicables aux étrangers travaillant en Suisse ni aux autres réglementations régissant le marché du travail. Le Centre d’accueil de la Genève internationale (CAGI) fournit aux personnes à la charge des membres du personnel du secrétariat une assistance en matière d’emploi.
* Le secrétariat de la Convention de Minamata, qui fait partie intégrante du système des Nations Unies, sera soumis aux clauses de l’Accord de gouvernement hôte signé entre les Nations Unies et le Gouvernement suisse. Aucun accord de siège ne sera donc requis.

Je voudrais conclure en réaffirmant à nouveau l’engagement de la Suisse à collaborer avec ses partenaires en vue d’une décision ferme de la Conférence des Parties garantissant à la Convention de Minamata de bénéficier des meilleurs services de secrétariat possibles.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur exécutif, les assurances de ma très haute considération.

Présidente de la Confédération suisse

Doris Leuthard

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* UNEP/MC/COP.2/1. [↑](#footnote-ref-1)